

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 93, 494 et in-8° 63.

Sénat : 81 et 128 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche, signée à Vienne le 29 février 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 93 Assemblée nationale (7^e législature).